



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

19 GA

WHC-13/19.GA/9
Paris, 7 octobre 2013
Original : anglais/français

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
19- 21 novembre 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible : Rapport sur le suivi de la résolution 18 GA 8

Rapport sur le suivi de la résolution 18 GA 8 sur l'évaluation de la Stratégie globale et de l'Initiative PACTe

RÉSUMÉ

Lors de sa 17e session, l'Assemblée générale a demandé au Centre du patrimoine mondial de lui soumettre à l'occasion de sa 18e session en 2011, l'évaluation indépendante réalisée par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis son lancement en 1994 jusqu'en 2011 et de l'Initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe) qui ont été définies dans les documents WHC-11/18.GA8 et WHC-11/18.GA/INF.8.

Dans sa résolution **18 GA 8**, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place un groupe de travail ouvert afin d'examiner le rapport du Commissaire aux comptes, et ce, afin d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial et de présenter un rapport final lors de la 19e session de l'Assemblée générale. Le groupe de travail ouvert s'est réuni deux fois, en mai 2012 et en février 2013 au siège de l'UNESCO et a remis des rapports détaillés aux 36e (WHC-12/36.COM/9A) et 37e sessions (WHC-13/37.COM/INF.5D) du Comité du patrimoine mondial. Ces rapports détaillés peuvent être consultés en ligne aux adresses suivantes <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-9A-fr.pdf> et <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-5Dinf-fr.pdf>.

Le présent document détaille le rapport complet sur la mise en œuvre des recommandations du Rapport du Commissaire aux comptes sur la Stratégie globale et l'Initiative PACTe.

Projet de résolution 19 GA 9 : voir point V

I. CONTEXTE

1. Lors de sa 17e session, l'Assemblée générale a demandé au Centre du patrimoine mondial de lui présenter à l'occasion de sa 18e session en 2011 « un bilan des travaux entrepris par rapport à la réflexion sur l'avenir de la *Convention*, y compris une évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011, et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe), sur la base des indicateurs et des approches qui seront développés lors des 34e et 35e sessions du Comité du patrimoine mondial. »
2. Lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité a demandé dans sa décision **35 COM 9A** au Centre du patrimoine mondial de soumettre à l'examen de la 18e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2011) l'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO. L'Assemblée générale a décidé (résolution **18 GA 8**) de mettre en place un groupe de travail ouvert regroupant des experts originaires de différentes régions géographiques, dont la composition serait déterminée par les États parties, et financé en grande partie par des fonds extrabudgétaires. Il a été demandé à ce groupe de travail ouvert d'examiner le rapport du Commissaire aux comptes afin d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations, à soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial, et de présenter un rapport final à la 19e session de l'Assemblée générale.
3. La résolution **18 GA 8** de l'Assemblée générale a invité l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes au sujet de l'Initiative PACTe et, tout particulièrement, d'harmoniser cette initiative avec les stratégies de développement de partenariats mises en place par l'UNESCO.
4. Lors de sa 18e session, l'Assemblée générale a également invité « le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les Organisations consultatives, à établir avant le 1er février 2012, un document de travail qui : a) propose une liste de recommandations prioritaires dans le cadre des objectifs du Plan d'action stratégique adopté par la résolution 18 GA 11 et tenant compte des décisions 35 COM 12A et 35 COM 12E, b) précise les implications financières, c) suggère une répartition des responsabilités entre les États parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ». Ce document de travail a été diffusé au moyen de lettres circulaires le 1er février 2012 et le 24 avril 2012.
5. L'Assemblée générale a également recommandé que ce groupe de travail ouvert se réunisse « avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial afin de présenter au Comité le travail entrepris ».

II. MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6. Le groupe de travail ouvert s'est réuni du 15 au 16 mai 2012 au siège de l'UNESCO. Il a élu Mr David Hamadziripi (Zimbabwe) Président, Mme Vera Lacoeuilhe (Sainte Lucie) Vice-Présidente et Mme Kristie Dubois (Belgique) Rapporteur. Le groupe de travail ouvert a débattu au cours de 3 séances du plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur la Stratégie globale qui ont été approuvées par la 18e Assemblée générale. Le groupe de travail ouvert a préparé un plan de mise en œuvre qui précise comment mettre en œuvre les recommandations, qui doit s'en charger, dans quels délais et les coûts ou financements nécessaires. Le groupe a pris en compte les recommandations par ordre de priorité (de la plus élevée à la moins élevée) sauf lorsqu'une approche regroupée de plusieurs recommandations ayant des priorités différentes a été jugée plus efficace.

Cette méthodologie se reflète dans le plan de mise en œuvre qui a été présenté à la 36e session du Comité. Tous les documents du groupe de travail ouvert, y compris les courriers adressés à tous les États parties et les informations nécessaires à la prise de décision, sont publiés sur le site web du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/en/open-ended-working-group/>

7. Le groupe de travail ouvert a conclu ses débats sur la Stratégie globale et a décidé de se réunir à nouveau avant la 37e session du Comité du patrimoine mondial afin de discuter des recommandations relatives à l'Initiative PACTe.
8. La seconde réunion du groupe de travail ouvert s'est déroulée le 1er février 2013. Présidé par Mr David Hamazdripi (Zimbabwe) et ayant désigné Mme Kristien Dubois (Belgique) en tant que Rapporteur, le groupe de travail a adopté un plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur l'initiative PACTe.
9. Suite à la résolution **18 GA 8** de l'Assemblée générale, l'Initiative PACTe du Centre du patrimoine mondial a été mise en harmonie avec les stratégies de développement de partenariats de l'UNESCO, notamment avec la ratification par la 190e session du Conseil exécutif de la déclaration générale sur « le cadre directeur sur les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats » et des « stratégies distinctes pour la constitution de partenariats avec des catégories individuelles de partenaires ».
10. En outre, suite à la décision **36 COM 5A**, le Centre a présenté une nouvelle stratégie d'initiative PACTe à la 37e session du Comité qui prend en compte les résultats de l'évaluation du Commissaire aux comptes sur cette même Initiative PACTe, le plan d'action proposé par le groupe de travail ouvert sur les recommandations du Commissaire aux comptes au sujet de l'Initiative PACTe et la décision adoptée lors de la 190e session du Conseil exécutif au sujet du Cadre de l'UNESCO pour les partenariats globaux. Cette Stratégie a été adoptée par la 37e session du Comité du patrimoine mondial.
11. Les Plans de mise en œuvre de la Stratégie globale (section III) et de l'Initiative PACTe (section IV) présentés ci-dessous sous la forme de tableaux ont été mis à jour afin d'inclure l'état d'avancement de leur mise en œuvre à la date du juillet 2013. La mise à jour du Plan de mise en œuvre est basée sur les résultats des procédures expliquées ci-dessous en trois phases :
 - mise en œuvre des recommandations du groupe de travail ouvert à la 36e session du Comité du patrimoine mondial (cf. document WHC-12/36.COM/9A, consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-9A-fr.pdf>). Les décisions de la 36e session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012) peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM> ;
 - mise en œuvre des recommandations du groupe de travail ouvert à la 37e session du Comité du patrimoine mondial (cf. document WHC-12/36.COM/9A, consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc12-37com-5Dinf-fr.pdf>). Les décisions de la 37e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013) peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM> ;
 - quelques recommandations n'ont pas été mises en œuvre et seront soit présentées à la 38e session du Comité du patrimoine mondial, soit exécutées ultérieurement par les États parties, le Comité, le Secrétariat et les Organisations consultatives selon le cas, celles-ci peuvent impliquer d'autres organismes, comme dans le cas de la coopération avec d'autres conventions internationales.

	adapté ou tout autre système de gestion documenté dans le dossier de proposition d'inscription : il conviendrait a minima de préciser dans quelles circonstances une dérogation à cette obligation peut être accordée ; veiller à la mise en place effective d'un plan de gestion adapté ; revoir les termes du paragr. 116 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire l'évaluation de la Stratégie globale et l'Initiative PACTe WHC-11/18.GA/8, p.10 la définition d'un plan d'action, approuvé par le Comité après avis des Organisations consultatives, sur les mesures correctives en matière de menaces anthropiques ; inscrire dans les <i>Orientations</i> la nécessité d'un plan de gestion de l'usage public ; exiger (et non pas seulement recommander) l'intégration d'un plan de gestion de risques de catastrophes dans le plan de gestion.	patrimoine mondial un projet de texte pour la révision des <i>Orientations</i> au sujet des plans de gestion ;		de travail sur les <i>Orientations</i> , Assistance internationale prioritaire pour les plans de gestion)	Organisations consultatives	l'objet d'une présentation en 2015 (cf. décision 37 COM 12.II)
18. PPE	Renforcer le suivi des biens, définir des indicateurs de suivi pour l'état de conservation, mettre en place un suivi proactif par les Organisations consultatives sans attendre que de graves problèmes se produisent, s'assurer de la participation d'experts des Organisations consultatives à l'élaboration des rapports périodiques ; promouvoir activement l'échange des meilleures pratiques en matière de conservation.	<p>- Le groupe de travail recommande au Comité, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de revoir les procédures liées à l'état de conservation et en particulier de :</p> <p>a) établir un lien entre les outils existants en matière d'état d' conservation et le rapport périodique, et, rappeler la décision 35 COM 7C (cf. les conclusions du rapport d'experts sur les défis liés à l'état de conservation global des biens du patrimoine mondial, Sénégal 2011) ;</p> <p>b) renforcer le rôle des Organisations consultatives dans le cadre de la révision de la procédure de rapport périodique ;</p> <p>c) définir l'étendue et les normes d'un suivi proactif et demander à l'UICN et à l'ICOMOS de présenter leurs conclusions sur le sujet à la 37e session du Comité du patrimoine mondial</p> <p>- Le groupe de travail recommande aux États parties, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de faire un meilleur usage des travaux sur les meilleures pratiques ;</p>	<p>À partir du 3e cycle de rapport périodique</p> <p>37e session COM</p> <p>Immédiatement</p> <p>Immédiatement</p>	<p>Aucun coût supplémentaire (Coordination de la préparation de la procédure de rapport périodique par les réunions des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ; projet financé par la Flandre sur les menaces et le suivi des tendances) ;</p> <p>Aucun coût supplémentaire : promotion des meilleures pratiques :page web</p>	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives, Comité du patrimoine mondial, États parties	<p>3e cycle de rapport périodique 2017-2023 et année de « réflexion » en 2016</p> <p>Lien déjà existant entre les outils par le biais du Système d'informations sur l'état de conservation (outil en ligne utilisant des indicateurs identiques pour définir des tendances)</p> <p>Diffusion améliorée des meilleures pratiques par : 1. Reconnaissance des meilleures pratiques-Kyoto 2012 ; 2 . publication en ligne des meilleures pratiques ; 3. Accent mis dans la revue du PM No 67 (mai 2013) ; et 4. Publication de « le patrimoine mondial au delà des frontières »</p>

		- Le groupe de travail invite les États parties à informer dès que possible le Comité, par l'entremise du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser sur le territoire d'une zone protégée au titre de la <i>Convention</i> des travaux importants de restauration ou des constructions nouvelles qui seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (paragr. 172 des <i>Orientations</i>)		Aucun coût supplémentaire		(UNESCO/Cambridge University Press) Reconnaissance croissante par les États parties
19. PPE	Étudier la création d'un fonds de « réactivité rapide » pour les biens culturels menacés	- Le groupe de travail note que le Centre du patrimoine mondial a élaboré un projet de « financement pour une réactivité rapide » destiné au patrimoine culturel et naturel, aucun financement n'a cependant été identifié ;	Moyen terme	Un projet pour un fonds de « réactivité rapide » a été élaboré (financement extrabudgétaire) : 6 millions dollars EU	Centre du patrimoine mondial	Projet élaboré, financement en cours de recherche
20. PPE	Tirer pleinement profit du dispositif d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions des <i>Orientations</i> (tant pour l'inscription que pour le retrait) ; réviser le <i>Règlement intérieur</i> du Comité afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision, après débats, sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire	- Le groupe de travail rappelle que le <i>Règlement intérieur</i> a été modifié en 2011 mais qu'il n'est pas encore en ligne avec cette recommandation; il invite le Comité à ajouter au <i>Règlement intérieur</i> une disposition visant à empêcher les membres du Comité de prendre part et de voter une décision au sujet de l'état de conservation de biens situés sur son territoire ; - Le groupe de travail a souligné le besoin de promouvoir l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'outil international de conservation et de modifier son image négative en utilisant les éléments suivants liés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : mise en place de l'Assistance internationale, promotion des efforts accomplis par l'État partie afin d'améliorer l'état de conservation du bien et publicité lors du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ; - Le groupe de travail recommande au Comité, aux États parties et aux autres parties prenantes de concentrer leurs efforts sur un nombre réduits de projets de conservation dans chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; - Le groupe de travail recommande au Comité de s'assurer que tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont un État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, au plus tard avant la 38e session COM - Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en collaboration avec les États parties, à soumettre un plan d'action	Au plus tard 37e session COM, article : <i>Règlement intérieur</i> Immédiatement 37e session COM Au plus tard 38e session COM 37e session COM	Aucun coût supplémentaire Aucun coût supplémentaire (web, publications, communiqués et conférences de presse lors des réunions du Comité, etc.) Aucun coût supplémentaire pour les autres recommandations	Comité du patrimoine mondial, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial, États parties	Révisions du <i>Règlement intérieur</i> présentées lors de la 37e session COM (cf. décision 37 COM 11) Réalisée au moyen des pages web, des accents mis sur le Mali et la Syrie etc. y compris au moyen des réunions et conférences des principaux donateurs Accent mis sur le Centre du patrimoine mondial avec responsabilité attribuée au D/DIR/WHC et stratégie spécifique élaborée Un certain nombre de projets pour des biens en péril ont été approuvés en 2013/13 par le biais de l'Assistance internationale et du financement extrabudgétaire Orientation pour l'État de

		chiffré lorsqu'ils proposent l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'identifier les sources de financement du plan d'action ;				conservation souhaité élaborée par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, adoptée par la 37e session COM (cf. décision 37 COM 7A.40)
		- Le groupe de travail invite le Centre du patrimoine mondial à faire des rapports réguliers sur les plans d'action chiffrés et sur les financements accordés ;	36e session COM / 37e session COM au plus tard 38e session COM			Inclus dans le cahier des charges de certaines missions
21. PPE	Affecter une partie des fonds accumulés à la conservation ; estimer les besoins de financement en matière de sauvegarde des biens en péril conformément aux dispositions de l'article 11, paragr. 4 de la Convention ; établir un programme de conservation pour les biens nécessitant une aide de la communauté internationale, financé par des ressources pérennes et non par des ressources spécifiquement affectées, en mettant en place les solutions de financement examinées lors de la 34e session et en affectant les fonds selon le degré d'urgence évalué par les Organisations consultatives ; étudier la possibilité de collecter des ressources adaptées aux besoins de conservation au moyen de campagnes auprès du public.	<p>- Le groupe de travail rappelle que la priorité du financement doit être accordée à la conservation ;</p> <p>-Le groupe de travail invite le Comité à affecter la plus grande partie du budget de l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial à la conservation</p> <p>- Le groupe de travail invite les États parties à fournir au Centre du patrimoine mondial des estimations des financements nécessaires pour la conservation des biens inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>- Le groupe de travail invite le groupe de travail sur le budget à débattre de l'étude sur la durabilité du Fonds du patrimoine mondial lors de la 36e session COM ;</p> <p>- Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en collaboration avec les États parties, à soumettre un plan d'action chiffré lors d'une proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. également la recommandation 20)</p>	<p>Groupe de travail <i>Orientations</i> 36e session COM</p> <p>Groupe de travail sur le budget 36e session COM</p> <p>Au plus tard 38e session COM</p> <p>36e session COM</p> <p>36e session COM / 37e session COM</p>	<p>Définition d'un programme : 30.000 dollars EU ;</p> <p>Financement de 35 biens en péril : environ 20 millions de dollars EU de fonds extrabudgétaires (chaque bien nécessite une stratégie spécifique de financement) ;</p>	Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial, États parties	<p>Cf. décisions 36 COM 13.I 36 COM 15 § 33 et 37 COM 15.I § 15 ; Dans le budget 2014-2015, le Comité du patrimoine mondial recommande que le Centre du patrimoine mondial « accorde la priorité aux actions de conservation et de suivi ».</p> <p>36 COM 15 § 28 et 37 COM 15.I § 34 : Le Comité du patrimoine mondial décide que les contributions supplémentaires ayant fait l'objet d'un appel auprès des États parties « doivent être utilisées pour l'Assistance internationale à des fins de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial».</p> <p>Estimations du financement nécessaire au biens en péril : à inclure dans les rapports sur l'état de conservation pour la 38e session COM</p> <p>Une étude sur la durabilité du Fonds du patrimoine mondial a fait l'objet d'une discussion du</p>

						<p>groupe de travail sur le budget lors des 36e et 37e COM mais aucune option n'a été retenue. (cf. décisions 36 COM 15, section III et 37 COM 15.I section III).</p> <p>Plan d'action chiffré : à inclure dans tous les cahiers des charges des missions pour les biens proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et pour les biens déjà inscrits sur cette même liste.</p>
--	--	--	--	--	--	---

25. PPE	<p>Mettre les exemples de meilleures pratiques des biens du patrimoine mondial au service de la protection du patrimoine ; créer de nouveaux outils afin de donner pleinement leur sens aux articles 4 à 6 de la Convention et à la recommandation de 1972 sur la protection au plan national du patrimoine culturel et naturel ; envisager, si nécessaire, un protocole complémentaire ou de nouvelles conventions thématiques.</p>	<p>-Le groupe de travail recommande que le Comité et les États parties mettent en valeur les meilleures pratiques et en fassent la promotion au titre de la conservation préventive (cf. également la recommandation 18) ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre la publication de manuels de référence</p> <p>-le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de rendre la recommandation de 1972 sur la protection au niveau national du patrimoine culturel et naturel plus visible sur le site et au moyen d'autres médias ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande aux États parties de garantir la mise en œuvre des articles 4 à 6 de la Convention</p> <p>- Le groupe de travail remarque que la signature de nouvelles conventions n'est pas encouragée par le Conseil exécutif et recommande une coopération internationale au sein des cadres existants ;</p>	<p>Immédiatement</p> <p>19e AG</p> <p>Immédiatement</p> <p>Immédiatement</p>	<p>Aucun coût supplémentaire. La signature de nouvelles conventions n'est pas encouragée au vu des contraintes budgétaires ; une collaboration est envisagée au sein des cadres préexistants (p. ex. 186EX/décision 21 sur les paysages)</p>	<p>Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives, États parties</p>	<p>Voir la mise en œuvre à la recommandation 18</p> <p>Réalisée : Manuels de référence disponibles à l'adresse suivante : http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/ Traductions en cours, aucun financement n'est cependant disponible pour de nouveaux manuels.</p> <p>Réalisée : intégration dans une page web à l'adresse suivante : http://whc.unesco.org/fr/convention/</p> <p>Coopération accrue par la coordination avec d'autres conventions (cf. également décisions 36 COM 5A et 37 COM 5A)</p>
-------------------	--	---	--	--	---	--

2. PRIORITÉ ÉLEVÉE (PE)						
No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier	Incidences financières	Attribution de responsabilités	
2. PE	Mettre en place des critères et des indicateurs de suivi de la Stratégie globale et plus généralement de la mise en œuvre de la Convention, indicateurs qui doivent porter non seulement sur la représentativité de la liste mais aussi et surtout sur l'efficacité de l'inscription sur la liste en tant qu'outil de conservation.	- Le groupe de travail rappelle les dispositions du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022 qui concernent les critères et les indicateurs de suivi au titre du point 2.1 (cf. document WHC-12/36 COM/12A) ; -Le groupe de travail invite le Comité à veiller à ce que les déclarations de valeur universelle exceptionnelle fassent clairement état des attributs du site.	36e session COM Depuis la 36e session COM	Une mise à jour de l'analyse des lacunes par les Organisations consultatives nécessiterait des fonds extrabudgétaires : 10.000 dollars EU Aucun coût supplémentaire	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives	À ce jour, aucun financement accordé pour l'analyse des lacunes Pris en compte dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle (nouvelles et rétrospectives)
3. PE	Établir les statistiques par sous-régions plus pertinentes que le zonage arbitraire actuellement utilisé ; dépasser l'approche par pays et par région politique pour se référer à des grilles d'analyse scientifique que les organisations consultatives devraient être chargées d'élaborer ; compléter les statistiques selon ces classifications.	-Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de faire des analyses statistiques régionales et sous-régionales (cf. document WHC-10/34.COM/7) afin d'identifier, entre autres, les menaces communes par sous-régions définies par la procédure de rapport périodique ; - Le groupe de travail recommande au Comité de faire appel aux États parties et aux donateurs afin d'identifier et d'accorder des ressources complémentaires pour les études thématiques (cf. décision 35 COM 9C);	37e session COM 36e session COM	Aucun coût supplémentaire/contrat Organisations consultatives (Fonds du patrimoine mondial) Fonds extrabudgétaire (30.000 dollars EU par étude)	Organisations consultatives et Centre du patrimoine mondial, États parties	Statistiques disponibles par une « recherche avancée » pour les propositions d'inscription et par le système d'informations sur l'état de conservation Aucun financement supplémentaire reçu, sauf de l'Australie pour l'étude sur le critère (vii) ; étude présentée à la 37e session COM
4. PE	Renforcer la représentation des experts en sciences de la nature au sein du Centre du patrimoine mondial et de ses unités régionales ainsi que les synergies entre le dispositif de la convention de 1972 et les autres dispositifs internationaux de protection de l'environnement.	- Le groupe de travail reconnaît l'importance de cette recommandation mais est également conscient des contraintes budgétaires actuelles de l'UNESCO. Le groupe de travail invite l'UNESCO à mettre en œuvre la recommandation dès que la situation s'améliorera ;	Présentation à la 19e AG	Frais de personnel supplémentaires, synergies entre budgets des programmes, groupe de liaison sur la biodiversité (1 réunion par an/participation d'1 employé du Centre du patrimoine mondial – 1.000 dollars EU)	Centre du patrimoine mondial, UNESCO	Contraintes financières pour du personnel supplémentaire ; synergies renforcées avec d'autres Conventions par les réunions CDB (cf. https://www.cbd.int/blg/)
7a. PE	Recentrer les inscriptions au patrimoine mondial sur les biens les plus exceptionnels et envisager pour les autres...	-le groupe de travail invite le Comité à ne pas adopter de déclaration de valeur universelle exceptionnelle à titre provisoire et à ne pas inscrire de biens dont la déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'a pas été finalisée;	36e session COM	Financement extrabudgétaire pour les procédures précédant l'inscription y compris les ateliers;	Comité du patrimoine mondial, États parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	La situation s'est réellement améliorée : La 34e session COM a adopté 12 déclarations provisoires, La 35e session COM en adopté 11, la 36e session COM en a adopté 4, et la 37e session Com en a

		<p>- Le groupe de travail recommande au Comité de mettre en œuvre scrupuleusement les dispositions des <i>Orientations</i> en matière d'inscriptions qui n'ont pas de déclarations de valeur universelle exceptionnelle confirmée en ayant recours au renvoi et au report ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de préciser le concept de « valeur universelle exceptionnelle » s'il l'estime nécessaire (cf. également « Réunion exceptionnelle d'experts de toutes les régions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle », Kazan, Fédération de Russie, 2005) ;</p>	<p>36e session COM</p> <p>Présentation à la 19e AG</p>	<p>Aucun coût supplémentaire</p>		<p>adopté 3.</p> <p>Document 8B présenté par le Centre du patrimoine mondial à la 36e COM et travail de réflexion des Organisations consultatives sur les renvois/reports</p> <p>Le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> réuni lors de la 36e session COM a évoqué le sujet sans faire de recommandation de changement des textes actuels</p>
8. PE	<p>Encourager les États parties à mettre à jour et harmoniser les listes indicatives au niveau régional ; étudier la possibilité de mettre en place des listes indicatives régionales ou thématiques à l'occasion du prochain cycle de rapports périodiques ;</p> <p>-conditionner l'octroi de l'Assistance préparatoire destinée à l'établissement de listes indicatives à l'engagement d'inscrire en priorité sur ces listes les biens répertoriés par les organisations consultatives comme correspondant à des lacunes de la liste et de s'inscrire dans les procédures expérimentales précédant l'inscription qui visent à expertiser la valeur universelle exceptionnelle potentielle en amont de l'élaboration du dossier de demande ;</p> <p>-aider au besoin les États parties qui n'ont pas les capacités à maintenir les valeurs, l'intégrité et l'authenticité des biens inscrits sur leurs listes indicatives dont les potentialités d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ont été reconnues par les Organisations consultatives.</p>	<p>- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives d'entreprendre un exercice théorique pour réexaminer les listes indicatives (financement nécessaire) ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'intensifier le renforcement de capacités en matière de préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription (cf. également le document WHC-12/36.COM/9B) ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives de mettre à jour l'analyse des lacunes existante ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de mettre en œuvre la décision 34 COM 12 en tenant compte de la priorité absolue donnée par le groupe de travail à l'assistance à la conservation (cf. recommandation 16). Des exceptions peuvent cependant être faites pour des États parties qui n'ont pas de</p>	<p>Présentation à la 19e AG</p> <p>36e session COM</p> <p>38e session COM</p> <p>36e session COM</p>	<p>Financement extrabudgétaire pour les réunions d'harmonisation : 50.000 dollars EU/réunion</p> <p>Aucun coût supplémentaire/peut être réalisé par un groupe d'étude sur l'Assistance internationale sur la base d'une analyse des lacunes par les Organisations consultatives</p> <p>Financement extrabudgétaire</p> <p>Assistance internationale /Coopération bilatérale</p>	<p>Centre du patrimoine mondial, Comité du patrimoine mondial, Organisations consultatives</p>	<p>Pas de financement obtenu pour les études théoriques</p> <p>Renforcement de capacités accru au moyen d'ateliers/cours en Afrique (2 par an) et du SIDS (p. ex. cours pour la région Caraïbe en deux phases 2012/2013) ; publication d'un manuel de référence sur les propositions d'inscription</p> <p>Aucun financement obtenu pour l'analyse des lacunes</p> <p>P. ex. en 2012-2013, une assistance a été accordée à deux pays n'ayant pas de biens inscrits : Djibouti et le Myanmar ;</p>

		biens inscrits ;				
9. PE	Poursuivre la diversification de l'origine géographique des experts des Organisations consultatives ; prendre en compte les frais de déplacement des membres des « panels » dans le contrat entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la convention	- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives de poursuivre ses efforts à ce sujet;	Groupe de travail sur le budget 36e session COM	Frais de déplacement à inclure dans les contrats des Organisations consultatives, financés par le Fonds du patrimoine mondial	Organisations consultatives, Comité du patrimoine mondial	Progrès accomplis par les Organisations consultatives en matière de diversification ;
10. PE	Veiller, comme l'a demandé le Comité à la 34e session (décision 34.COM/5C), à préciser le partage des tâches entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour améliorer l'efficacité et l'économie du dispositif	- Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre les travaux visant à réduire les doublons et d'améliorer la transparence et le dialogue entre les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et les États parties ; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'avoir plus recours aux moyens de communication électronique afin de réduire les frais de déplacement - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'éviter les missions conjointes sauf en cas d'absolue nécessité ; -Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre le travail visant à identifier complémentarités et efficacités et à en tenir informé le Comité ;	36e session COM Immédiatement 36e session COM 37e session COM	Aucun coût supplémentaire : 2 réunions de coordination/an, financées par le Fonds du patrimoine mondial (frais de déplacement)	Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, Comité du patrimoine mondial et États parties	Une réunion s'est déroulée les 2/3 octobre 2012 au siège de l'UNESCO avec les Organisations consultatives et la Directrice générale de l'UNESCO – rapport à la 37e session COM (cf. document WHC-13/19 GA 11) Augmentation du nombre de réunions tripartites sur les sujets critiques liés aux propositions d'inscription (États parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial) ; Nombre réduit de missions conjointes (décisions des 36e et 37e sessions COM) Rapport présenté aux 36e et 37e sessions COM (cf. également document WHC-13/19 GA/11)
11. PE	Veiller au respect des dispositions de l'article 9, alinéa 3, de la <i>Convention</i> en redonnant aux experts une place centrale dans les délégations au comité, ou à défaut prendre acte de l'évolution en cours et réviser la <i>Convention</i> pour lui reconnaître clairement une nature plus géopolitique que scientifique	-Le groupe de travail demande au Comité de faire appliquer avec rigueur l'article 9.3 de la Convention et l'article 5.2 du <i>Règlement intérieur</i> ; -Le groupe de travail encourage les États parties à accorder une place centrale au sein de leurs délégations aux experts scientifiques et du patrimoine ainsi qu'aux experts en matière de Convention; - Le groupe de travail rappelle que les membres du Comité devraient avoir au sein de leurs délégations des experts tant en biens culturels que naturels;	36e session COM 36e session COM 36e session COM	Voyages et per diem d'experts venant des pays les moins développés couverts par le Fonds du PM (40.000 dollars EU/an) Voyages également pris en charge par d'autres institutions (p. ex. FNPM, 25.000 dollars EU/an)	Comité du patrimoine mondial et État parties	Voyages pris en charge par le Centre du patrimoine mondial pour les experts sur la base de leur CV (pour les pays les moins développés : prise en charge par les Fonds du PM)

12. PE	<p>Réviser, pour une meilleure application de la convention, le <i>Règlement intérieur</i> du Comité afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'interdire à un État partie de présenter un dossier d'inscription pendant son mandat (ou du moins de surseoir à l'examen d'un dossier par le Comité tant que l'État partie y siège) et de prendre part à la décision sur les suites à donner aux rapports sur l'état de conservation concernant un bien situé sur son territoire - de proscrire la pratique de la présentation des amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du bien ; - d'assurer effectivement la transparence du processus par la publicité des débats ; - de prohiber les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les <i>Orientations</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - le groupe de travail recommande au Comité de traiter tout conflit d'intérêts potentiel parmi ses membres (cf. recommandation No 20) -le groupe de travail recommande au Comité du patrimoine mondial d'affiner la décision 35 COM 12B, en confirmant la période de transition pour les États parties (sur la base du volontariat) actuellement membres du Comité; -Le groupe de travail invite le Comité, après cette période de transition, à reporter l'examen des candidatures présentées par les membres du Comité pendant la durée de leur mandat, à l'exception des propositions renvoyées et transfrontalières ; - Le groupe de travail recommande au Comité d'envisager la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant aux membres sortants du Comité de combler leur retard en matière de propositions d'inscription - Le groupe de travail recommande au Comité de faire les changements nécessaires dans les documents concernés, y compris le <i>Règlement intérieur</i>, en ce qui concerne les 3 derniers points de la recommandation No 12 ; 	<p>Revoir le <i>Règlement intérieur</i> (37e session COM)</p> <p>Période de transition pour les membres actuels du Comité jusqu'à la 20e AG</p> <p>38e session COM</p> <p>37e session COM</p>	Aucun coût supplémentaire	Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial	<p>Le Centre du patrimoine mondial a bien soumis le document mais le Comité ne l'a pas adopté à sa 37e session (cf. décision 37 COM 11);</p> <p>Propositions d'inscription présentées par les membres du Comité : point nécessitant l'examen de la 38e session COM (cf. décision 35 COM 12B, point 14)</p> <p>Le Centre du patrimoine mondial a soumis le document, mais le Comité n'a pas adopté ce texte lors de sa 37e session (cf. décision 37 COM 11);</p>
13. PE	Retirer de la Liste les biens qui ont perdu de façon irrémédiable leur valeur universelle exceptionnelle conformément aux dispositions des paragraphes 192 à 198 des <i>Orientations</i>	- Le groupe de travail recommande au Comité de revoir la décision 33 COM 9 afin de définir des règles précises en matière de désinscription (cf. également le lien avec la recommandation No 20)	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i> (37e session COM) afin d'envisager une éventuelle modification des dispositions	Mission de suivi réactif : frais couverts par le Fonds du patrimoine mondial;	Comité du patrimoine mondial	Les dispositions ont fait l'objet de discussions mais pas de révisions par le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> ; cependant des orientations sur l'état de conservation souhaité ont été adoptées par la 37e session COM (cf. décision 37 COM 7A.40)

3. PRIORITÉ MOYENNEMENT ÉLEVÉE (PME)						
No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier	Incidences financières	Attribution de responsabilités	
6. PME	Prendre en compte l'évolution constatée depuis 2007 et réexaminer la pertinence des aménagements apportés à la décision de Suzhou	- Le groupe de travail invite le Comité à réexaminer la décision 35 COM 8B.61 et à adopter une décision, sur la base d'informations et de preuves, visant à revenir à la décision de Suzhou telle qu'à son origine (1 proposition d'inscription culturelle et 1 naturelle par État partie) conformément à la Stratégie globale ;	38e session COM	Aucun coût supplémentaire (décision du Comité nécessaire)	Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives et Comité du patrimoine mondial	Point à inclure à l'ordre du jour de la 39e session COM, le Centre du PM et les OC devant préparer une évaluation des décisions de Suzhou et de Cairns, conformément au paragr. 61 des <i>Orientations</i>
7b. PME	... envisager de nouveaux outils de reconnaissance et de préservation à l'échelle régionale ou par thèmes sous l'égide de l'UNESCO ou en concertation avec des organisations régionales	- Le groupe de travail souligne l'importance de la mise en œuvre de la décision 34 COM 12; - Le groupe de travail recommande aux États parties, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de prendre en compte des outils alternatifs (Réserves de biosphère, géoparcs ...) dans les procédures précédant l'inscription ; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'envisager des études thématiques également pour d'autres régions et catégories de patrimoine (lien avec la recommandation No 8 sur l'harmonisation des Listes indicatives) - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'avoir recours à d'autres outils, y compris des labels du patrimoine (p. ex. le label du patrimoine Mercosur), les réserves de biosphère, les géoparcs, et les schémas nationaux ; - Le groupe de travail encourage les programmes d'éducation à promouvoir la reconnaissance d'autres labels du patrimoine tant au niveau local que régional	Immédiatement Immédiatement (dépend des fonds extrabudgétaires) Immédiatement Immédiatement	Financement extrabudgétaire pour les procédures précédant l'inscription y compris les ateliers ; coopération avec d'autres organisations : financement des voyages nécessaire Pas de coût supplémentaire Pas de coût supplémentaire	Comité du patrimoine mondial, États parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	Coopération améliorée avec d'autres mécanismes (cf. rapport du Secrétariat au titre du point 5 des 36e et 37e sessions) Aucun financement accordé pour les études thématiques Information diffusée y compris sur les pages web et dans la revue du patrimoine mondial ; Réalisée : les Forums des jeunes sur le patrimoine mondial, p. ex. Patrimonio Joven 2013, ont mis l'accent sur le patrimoine immatériel et sur le patrimoine mondial
23. PME	Établir une convention entre l'UNESCO et les autres institutions des Nations unies afin d'organiser une coopération dans le domaine des biens du patrimoine mondial	- Le groupe de travail note qu'il existe des accords avec le PNUE ainsi que d'autres Conventions (Convention de RAMSAR, Convention sur les espèces migratoires - CEM, Convention sur la diversité biologique - CDB), et invite le Centre du patrimoine mondial à poursuivre sa coopération au sein des Nations Unies (cf. document WHC-12/36.COM/ INF.5A.1);	Immédiatement	Aucun coût supplémentaire : des cahiers des charges existent déjà avec plusieurs partenaires au sein des Nations Unies	Centre du patrimoine mondial	La coopération avec ces conventions est déjà en place et a été renforcée par les réunions du CDB (cf. décisions 36 COM 5A et 37 COM 5A)

4. PRIORITÉ FAIBLE (PF)						
No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier	Incidences financières	Attribution de responsabilités	

1. PF	Préciser dans les <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial</i> les objectifs de la Stratégie globale tout en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de la convention de 1972	- Le groupe de travail invite le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> à veiller à ce que les dispositions de la Stratégie globale ainsi que ses interprétations soient publiées en ligne avec la Convention;	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i> 36e session COM	Aucun coût supplémentaire	Centre du patrimoine mondial et Comité du patrimoine mondial	Réalisée (par le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> ; évaluation de la décision Suzhou-Cairns en 2015 selon le paragr. 61 des <i>Orientations</i>)
5. PF	Réfléchir aux moyens appropriés pour préserver les sites ne relevant pas de la souveraineté des États parties qui répondent aux conditions de valeur universelle exceptionnelle	-Le groupe de travail note que des études sont en cours (p. ex. patrimoine marin en haute mer au delà des eaux territoriales, 2012) et demande au Centre du patrimoine mondial d'accorder une attention toute particulière à la mise en œuvre d'une étroite collaboration avec d'autres instruments internationaux et régionaux;	36e session COM 19e AG	Étude théorique 50.000 dollars EU (Financement déjà reçu pour le patrimoine marin)	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives	Il est prévu que l'étude sur le patrimoine marin en haute mer au delà des eaux territoriales soit achevée avant la fin 2013
22. PF	Dans l'esprit de la démarche « Unis dans l'action », établir un rapport annuel présentant de façon exhaustive les financements extrabudgétaires des institutions des Nations Unies bénéficiant aux biens du patrimoine mondial et engager la constitution d'une base de données sur les financements de toute nature (publics ou privés) bénéficiant aux biens du patrimoine mondial	- Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de créer une base de données sur les financements extrabudgétaires bénéficiant aux biens du patrimoine mondial afin d'avoir une vision globale du financement extrabudgétaire avant l'attribution de fonds par le Fonds du patrimoine mondial, et ce, dans le but de mieux utiliser des ressources limitées; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de collecter auprès des États parties des données sur les financements accordés et reçus pour la conservation des biens afin d'alimenter la base de données envisagée ; - Le groupe de travail note que le Centre du patrimoine mondial a fait de nouveau apparaître dans le document sur le budget la colonne sur les ressources extrabudgétaires afin de permettre un examen plus complet des ressources disponibles et insiste sur l'utilité de cette colonne; - Le groupe de travail encourage le Centre du patrimoine mondial/UNESCO à veiller à la mobilisation des fonds destinés à la conservation du patrimoine au sein du programme Nations Unies-pays;	Long terme (dépend du financement extrabudgétaire) 3e cycle de rapport périodique 36e session COM Immédiatement	20.000 dollars EU création de base de données (financement extrabudgétaire)	Centre du patrimoine mondial, États parties	Aucun financement reçu ; À intégrer dans le 3e cycle des rapport périodique après 2016 Réalisée (cf. document 15 sur le budget, 36e et 37e sessions COM) Les documents de programmation par pays sont examinés par le Centre du patrimoine mondial
24. PF	Renforcer la coopération entre le dispositif de la Convention du patrimoine mondial et les dispositifs des Nations Unies sur le développement durable et les autres conventions des Nations unies dans le domaine de la culture et de l'environnement.	- Le groupe de travail prend note de la mise en œuvre de collaborations avec d'autres conventions dans le domaine de la culture et de l'environnement (cf. également la recommandation 23 et le document WHC-12/36.COM/INF.5A.1);	Immédiatement	Aucun coût supplémentaire	Centre du patrimoine mondial	Coopération renforcée au moyen de contributions aux principaux processus des Nations Unies en matière de culture et de développement (p. ex. le « Rapport des Nations Unies sur le développement durable mondial », le débat spécial sur « Culture et

						développement à l'AG des Nations Unies, la session thématique ECOSOC et le rapport du Secrétaire Général sur la culture et le développement suite à la résolution 66/208 de l'AG). Ceci a permis la reconnaissance du rôle du patrimoine dans le développement durable dans l'agenda post-2015 des Nations Unies/dispositifs sur le développement durable également renforcé par le Congrès de Hangzhou sur la « Culture : clé du développement durable » (mai 2013). La déclaration de clôture (http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/hangzhou-congress/) a souligné la contribution du patrimoine aux différentes dimensions du développement durable ;
14. PF	Limiter la durée des nouvelles inscriptions en subordonnant leur reconduction à un nouvel examen après avis des organisations consultatives	<p>- Le groupe de travail a interprété cette recommandation selon laquelle aucune révision officielle de la Convention de 1972 n'a été demandée, les obligations au regard de la Convention devraient être très sérieusement prises en compte par les États parties et un examen régulier des biens nouvellement inscrits devrait être mis en œuvre, y compris au moyen du rapport périodique ;</p> <p>-Le groupe de travail a rappelé que la conservation devrait également débiter avec la procédure d'inscription et de révision de la Liste indicative ;</p> <p>- Le groupe de travail remarque que la <i>Convention</i> ne prévoit aucune disposition pour inscrire des biens pour une période limitée mais prévoit cependant l'inscription et le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité du patrimoine mondial de faire pleinement usage des dispositions prévues en matière de report et de renvoi (cf. la recommandation 7a) ;</p>	À long terme	Aucun coût supplémentaire	Comité du patrimoine mondial	Aucune modification possible de la <i>Convention</i> mais certaines dispositions de la <i>Convention</i> et des <i>Orientations</i> sur l'inscription et le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril peuvent être pleinement appliquées ; informations sur les reports et renvois présentées au titre du point 8 à la 36e session COM et rappelées à la 37e session COM

IV. PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'INITIATIVE PACTe

Liste des abréviations:
PPE = Priorité la plus élevée
PE = Priorité élevée
PM = Priorité moyenne

BSP/CFS = Bureau de la planification stratégique/Coopération avec le secteur privé
WHC/CEP/PACT = Centre du patrimoine mondial/Unité communication, éducation et partenariats/Partenariats pour la conservation
WHC/AO = Centre du patrimoine mondial/Unité administrative

BFM = Bureau de la gestion financière
ERI = Secteur des relations extérieures et de l'information du public
LA = Affaires juridiques et administratives

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité ; AG= Assemblée générale)	Incidences financières	Attribution de responsabilités	Situation en 2013 (après la 37e session du Comité)
1. PPE	<i>Recommandation n° 4, Doc 11/18.GA/8</i> Préciser dans les accords de partenariat les obligations du partenaire en matière de compte rendu d'activité et d'utilisation de l'emblème de la Convention ; insérer des outils de mesure de l'impact des informations diffusées sur la Convention et les sites et de la contribution à la conservation du patrimoine mondial	<p>1.a) Le groupe de travail souligne que la conservation des biens du patrimoine mondial doit être l'objectif central des partenariats avec le secteur privé.</p> <p>1.b) Le groupe de travail recommande au Centre et au Comité du patrimoine mondial d'accorder la priorité aux partenariats stratégiques à long terme.</p> <p>1.c) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'inclure dans les accords de partenariat une clause d'évaluation et de suivi obligatoires, en particulier pour les partenariats importants, en tenant compte des conclusions de l'évaluation avant tout reconduction du partenariat.</p> <p>1.d) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de définir précisément des cadres pour les partenariats avec des calendriers, des responsabilités, des indicateurs de performance, des résultats attendus et une évaluation.</p> <p>1.e) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'impliquer les Organisations consultatives et d'autres experts lors de la création et de l'évaluation de partenariats importants.</p> <p>1.f) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'avoir recours aux conseils d'experts professionnels lors de la création et de la négociation d'accords de partenariat avec le secteur privé afin de :</p> <p>i) bénéficier des conseils d'experts sur les spécificités des partenariats avec le secteur privé ;</p> <p>ii) veiller à la « valeur ajoutée » du partenariat envisagé ;</p> <p>iii) veiller à un partenariat équitable, porteur de bénéfices équilibrés entre toutes les parties.</p>	19e AG En cours	<p>Les estimations des coûts supplémentaires pour la participation des Organisations consultatives et des experts externes devront être réalisées.</p> <p>Les autres recommandations n'ont aucun coût supplémentaire.</p>	<p>WHC/CEP/PACT</p> <p>Comité du patrimoine mondial</p> <p>BSP/CFS</p> <p>Organisations consultatives</p>	<p>1.a et 1.b : Réalisées comme pour tous les accords PACTe avec le secteur privé, le but primordial est de « mobiliser des ressources pérennes pour la conservation à long terme du PM ». . . Le premier résultat attendu est : « une coopération internationale renforcée avec le secteur privé afin d'aider la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial et le développement durable »</p> <p>1.c : Réalisée, tous les accords stipulent désormais des clauses sur l'évaluation du partenariat.</p> <p>1.d : Réalisée, les partenariats sont assortis d'un cadre logique détaillé</p> <p>1.e : Partiellement réalisée, des consultations ont lieu lorsqu'elles sont nécessaires</p>

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité ; AG= Assemblée générale)	Incidences financières	Attribution de responsabilités	Situation en 2013 (après la 37e session du Comité)
		1.g) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de protéger la valeur de l'emblème du patrimoine mondial conformément au <i>Orientations</i> (Plan stratégique 2012-2022).				1.f : Partiellement réalisée, le point focal WHC pour le PACTe est un professionnel expérimenté en commerce, affaires internationales et négociation. En outre, le WHC a pris des mesures pour établir une liste d'experts en partenariats pour les accords à venir. 1.g : Réalisée
2 PPE	<i>Recommandation n°8, Doc 11/18.GA/8</i> Améliorer l'information du « point focal de la coopération avec le secteur privé » sur les partenariats dans l'Organisation, en constituant une base de données sur ceux-ci, afin de faciliter la coordination entre eux. <i>(selon les rapport du Commissaire aux comptes, cette recommandation pourrait également concerner d'autres secteurs de l'UNESCO)</i>	2.a) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'établir une liste actualisée des partenariats potentiels en matière de conservation afin de faciliter et d'encourager une attitude proactive lors de la signature de partenariats. 2.b) Afin de renforcer la collaboration avec les commissions nationales, le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de leur remettre des informations sur l'initiative PACTe lors de leur réunion annuelle à l'UNESCO afin d'encourager la recherche proactive par les États parties de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial.	En cours	Aucun coût supplémentaire	WHC/CEP/ PACT BSP/CFS	2.a: Réalisée. 2.b: Pas encore mise en œuvre car la prochaine réunion annuelle n'a pas eu lieu.
3 PPE	<i>Recommandation n°5, Doc 11/18.GA/8</i> En s'inspirant des meilleures pratiques constatées dans certains partenariats PACTe, envisager la constitution d'une instance consultative, associant des personnalités qualifiées.	3.a) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'inclure dans la nouvelle Stratégie PACTe des propositions visant à avoir recours de façon plus systématique à une entité consultative composée d'experts externes pour la signature de partenariats importants, afin de renforcer l'expertise dans les phases de suivi et d'évaluation des partenariats.	En cours	Coût pour une entité consultative composée d'experts externes à inclure dans les budgets des partenariats importants	WHC/CEP/ PACT	Réalisée, comme stipulé dans la Stratégie PACTe adoptée à la 37e session COM, paragr. 21 et 23b.
4 PPE	<i>Recommandation n°3, Doc 11/18.GA/8</i> Mettre en œuvre les préconisations du Manuel administratif pour les partenariats avec le secteur privé : rôle de point focal de la division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires, respect des délégations de pouvoirs et de signature,	4.a) Le groupe de travail prend note de la procédure mise en place en matière d'attribution de divers visas pour les accords non-standard (qui peut atteindre un maximum de 5) avant la signature d'un nouveau partenariat. 4.b) Afin de garantir une consultation efficace des États parties et leur réaction en temps voulu à la signature de nouveaux partenariats, le groupe de travail recommande au BSP/CFS, d'informer systématiquement les délégations permanentes	En cours	Coûts supplémentaires pour l'implication des Organisations consultatives : à calculer Les autres recommandations n'ont pas de coût supplémentaire	BSP/CFS WHC/CEP/ PACT	4.a et 4.b: Pleinement réalisées avec le BSP/CFS. 4.c: Pas encore mise en œuvre car la situation ne s'est pas encore présentée.

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité ; AG= Assemblée générale)	Incidences financières	Attribution de responsabilités	Situation en 2013 (après la 37e session du Comité)
	consultation des commissions nationales	concernées dès que les commissions nationales sont consultées 4.c) Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial d'inclure les Organisations consultatives dans l'analyse des risques des partenaires potentiels lorsque celle-ci est demandée.				
5 PE	<i>Recommandation n°7, Doc 11/18.GA/8</i> Préciser les dispositions du Manuel administratif afin qu'il constitue un guide opérationnel pour les gestionnaires de partenariats avec le secteur privé, en particulier pour la définition des objectifs et des modalités du partenariat, la sélection du partenaire, la comparaison des coûts et des avantages, l'analyse des risques, le dispositif de pilotage du partenariat et l'évaluation finale des résultats obtenus. <i>(Selon le rapport du Commissaire aux comptes, cette recommandation pourrait également concerner d'autres secteurs de l'UNESCO)</i>	5.a) Le groupe de travail note que le Manuel administratif de l'UNESCO définit les principes devant guider la sélection, le suivi et la mise en œuvre des partenariats et que ce manuel est mis à jour en conformité avec la Stratégie de l'UNESCO en matière de partenariats avec le secteur privé. 5.b) Le groupe recommande au Centre du patrimoine mondial et à l'UNESCO de rendre le Manuel administratif accessible aux États parties et aux commissions nationales.	En cours	Aucun coût supplémentaire	WHC/CEP/ PACT BSP/CFS	5.a & 5.b : Réalisées. Le Manuel administratif est disponible sur l'Intranet de l'UNESCO (UNESCO.Int Portail pour les États membres).
6 PE	<i>Recommandation n°6, Doc 11/18.GA/8</i> Mettre en permanence à la disposition du Comité du patrimoine mondial une information précise sur les partenariats	6.a) Le groupe de travail est très satisfait du modèle actuel pour la soumission de rapports au Comité. Il recommande cependant au Centre du patrimoine mondial d'améliorer les informations présentées au sujet des partenariats envisagés et renouvelés, y compris les résultats des évaluations. En ce qui concerne les partenariats nouveaux et renouvelés, des informations plus analytiques devraient être données quant aux bénéfices attendus en matière de conservation du patrimoine mondial, avec, entre autres, le cas échéant, l'opinion des experts sur le partenariat.	Comité en 2014 En cours	Aucun coût supplémentaire car les frais liés aux experts sont déjà inclus dans la priorité No 1 de ce tableau.	WHC/CEP/ PACT BSP/CFS	6.a : Mise en œuvre progressive depuis la 37e session COM 6.b, c, d : Mise en œuvre progressive 6.e : Réalisée, les

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité ; AG= Assemblée générale)	Incidences financières	Attribution de responsabilités	Situation en 2013 (après la 37e session du Comité)
	sein du système des Nations unies. <i>(Selon le rapport du Commissaire aux comptes, cette recommandation pourrait également concerner d'autres secteurs de l'UNESCO)</i>					systématiques. BFM et ERI sont consultés au cas par cas.
8. PE	<i>Recommandation n°2, Doc 11/18.GA/8</i> Établir un outil de compte rendu à partir des données du système budgétaire et financier FABS qui alimenterait une base de données apportant au Secrétariat (BSP/CFS) une information fiable sur les partenariats.	8.a) Le groupe de travail prend note de la création d'un outil de compte-rendu qui garantit la traçabilité des fonds provenant des partenariats et recommande au Centre du patrimoine mondial d'avoir recours à cet outil afin de renforcer la transparence et la qualité du compte-rendu présenté au Comité et aux États parties.	Comité en 2014	Aucun frais supplémentaire	WHC/AO WHC/CEP/ PACT	Réalisée : WHC/AO met régulièrement à jour l'outil de compte-rendu sous la forme d'un tableur Excel très détaillé, alimenté par FABS et consultable par BSP/CFS (8a)
9 PM	<i>Recommandation n°1, Doc 11/18.GA/8</i> Procéder à un archivage bien identifié des documents relatifs à l'Initiative PACTe et veiller à la sauvegarde informatique de l'information.	9.a) Le groupe de travail prend note de la mise en œuvre en cours de cette recommandation et recommande au Centre du patrimoine mondial de poursuivre l'archivage de tous les documents selon la méthode définie.	En cours	Aucun coût supplémentaire	WHC/CEP/ PACT	Réalisée.

V. Projet de résolution

Projet de résolution : 19 GA 9

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-13/19.GA/9,
2. Rappelant les décisions **35 COM 9A** et **36 COM 9A** adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 35e (UNESCO, 2011) et 36e (Saint-Petersbourg, 2012) sessions et la résolution **18 GA 8** de la 18e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2011),
3. Apprécie le travail accompli par le groupe de travail sur le Plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur la Stratégie globale et l'Initiative PACTe mené au cours des années 2012 et 2013 et souscrit à ses recommandations ;
4. Prend note de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations comme détaillé dans le plan de mise en œuvre actualisé et prend également note que le Comité du patrimoine mondial a décidé, lors de sa 37e session, de ne pas mettre en œuvre les demandes relatives aux conflits d'intérêt liés à son Règlement intérieur ;
5. Prie instamment le Comité du patrimoine mondial de poursuivre la mise en œuvre de toute demande en instance liée à son mandat ;
6. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris pour établir un lien entre le suivi du Plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur la Stratégie globale et l'Initiative PACTe et la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour la Convention du patrimoine mondial ;
7. Accueille également avec satisfaction l'harmonisation de l'Initiative PACTe avec les autres stratégies de partenariat de l'UNESCO ;
8. Prend note par ailleurs de l'adoption par la 37e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013) de la stratégie PACTe visant à améliorer le développement de partenariats entre le patrimoine mondial et le secteur privé, leur mise en œuvre et leur évaluation au moyen d'outils et d'orientations adaptés ;
9. Demande au Centre du patrimoine mondial d'inclure tout suivi complémentaire dans le Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2013-2014) qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa 20e session en 2015.